

Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID: 040-200069417-20240618-2024876-DE

o

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 37
- dont « pour » : 37
- dont « contre » : 0

abstention:

Délibération n°2024-76

Date de la convocation : 12 juin 2024

Objet : Décisions du Président dans le cadre de sa délégation

Le mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées: Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations: Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

<u>Absents</u>: Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christel ROLLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${
m Vu}$ la délégation accordée au Président par délibération nº 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2024-40 : Avenant n°3 au lot n°1 portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage intercommunal à Orthevielle
- Décision n°2024-41 : Conclusion d'un commodat avec les Consorts Clermontonnerre portant sur les parcelles n°E 0011, E 0012, E 0013 et E 0014 situées à Bélus (40300)
- Décision n°2024-42 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans juin 2024
- Décision n°2024-43 : Location du logement aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale
- Décision n°2024-44 : Mise à disposition de l'Abbaye de Sorde pour l'organisation d'un shooting photo
- Décision n°2024-45 : Convention avec la Société ENEDIS pour la fourniture d'un bilan de la consommation et de la production locale

- Décision n°2024-46 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-47 : Conclusion des conventions de mises à disposition de « POINT I » avec les partenaires de l'Office de tourisme
- Décision n°2024-48: Souscription d'un contrat d'abonnement télépéage « ULYS PEAGE »
- Décision n°2024-49 : Plan de financement et demandes de subventions | Projets d'éveil et d'animation 2024
- Décision n°2024-50 : Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh
- Décision n°2024-51: Convention cadre de mise à disposition ponctuelle des espaces de l'Abbaye de Sorde à la Commune de Sorde l'Abbaye

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme.

> Le Président de séance, Serge LASSERRE